

**ARRÊTÉ****Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé  
Avel Vor - N° FINESS 560024572****Géré par l'association ADAPEI  
FINESS JURIQUE 560005902**

2024 - 179

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Avel Vor ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2021 portant modification de l'autorisation de l'établissement Avel Vor ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2028 contractualisé entre l'ADAPEI du Morbihan, gestionnaire de l'établissement Avel Vor, et le département du Morbihan, actant la transformation des places d'Unités de Vie Extérieures (UVE) en places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le transfert de ces places au SAVS départemental porté par l'ADAPEI du Morbihan.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La capacité de l'établissement est fixée à 62 places. Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'entité juridique :** Association ADAPEI  
**Adresse :** 2 allée de Trehornec – BP 116 -56003 VANNES CEDEX  
**FINESS :** 560005902  
**Code statut juridique :** 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Raison sociale de l'établissement :** Avel Vor  
**Adresse :** 13 rue Dupuy de Lôme – 56270 PLOEMEUR  
**FINESS :** 560024572  
**Catégorie :** 449- Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)  
**Code MFT** 08- Président du Conseil Départemental

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical  
Code activité : 11- Hébergement complet internat  
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences  
Capacité : 39  
Dont 35 places foyer de vie  
4 places foyer d'hébergement

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical  
Code activité : 40- Accueil temporaire avec hébergement  
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences  
Capacité : 1

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical  
Code activité : 48- Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences  
Capacité : 5

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical  
Code activité : 43- Tous modes d'accueil avec hébergement  
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences  
Capacité : 5

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical  
Code activité : 21- Accueil de jour  
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences  
Capacité : 12

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de dernier renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

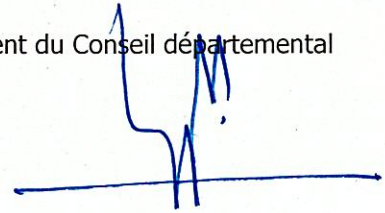
**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracPublié en ligne le 18/03/2024 hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 6 mars 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT